

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26177
---	---	------------------------------------

SEANCE du : **14 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT
Bruno BODIN	Sylvie FOUILLET	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Emile BREGEON	Pascale FRADIN	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN, de 18h30 à 19h00 et de 19h05 à 21h21
Pierre BUREAU	David GABORIT	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Nathalie MOREAU	Nathalie SOUBRE
Yannick CHARRIER	Olivier GEFFARD	Jean-François MORIN	Antoine TRANCHET
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTEIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Jean-François MOREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN, de 19h00 à 19h05	

Secrétaire de séance : Jean-François MORIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Document annexé et présenté en séance.

Deux états de taxes communales et produits communaux sont considérés comme irrécouvrables, établis par le comptable assignataire.

Le montant total des titres à passer en créances irrécouvrables est de 11 075.60 €.

Le montant des crédits ouverts au budget primitif 2025 pour les non-valeurs est de 17 000 € (comptes 6541-6542).

Les crédits ouverts pour les admissions en non-valeurs n'ont pas été utilisés en 2026.

Considérant qu'il apparaît bien que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

– **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des produits et taxes susvisés, à savoir :

- Liste n° 7914640815 d'un montant de : 10 164.25 € ;
- Liste n° 7981822015 d'un montant de : 911.35 € (surendettement).

Le Secrétaire de séance,

Jean-François MORIN



Le Maire,

 Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260917-DG_DEL_2026_177-DE
 Date de télétransmission : 17/09/2026
 Date de réception préfecture : 17/09/2026